

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 DECEMBRE 2013 à 20 H 00**

Etaients présents : Mrs THERON. GACHET. Mme MAY. Mrs LAPORTE. LATASTE. Mme VIDAL. Mrs BATISSE. BORDELAIS. COUBETERGUE. FRANCISCO. GUIONIE. MORENO. SERRA Mmes BOYREAU. BURTIN DAUZAN. FAURE. NIVARD  
Absente excusée ayant laissé procuration : Mme BERTRAND pour Mme NIVARD  
Absente excusée : Mme CRUZIN  
Monsieur COUBETERGUE est désigné secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et informe que Madame BERTRAND est absente excusée et a donné procuration à Madame NIVARD ; Madame CRUZIN est absente excusée. Monsieur le Maire propose d'approuver le procès verbal du dernier conseil municipal ; ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**❖ DEMOUSTICATION**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de Montesquieu propose à l'ensemble des communes qu'une action coordonnée soit menée en matière de démoustication.

La discussion s'engage, Monsieur le Maire lit l'intégralité du courrier reçu de Monsieur le Président Tamarelle, il précise que ce dispositif est départemental, que l'opération sera ponctuelle et menée après étude préalable.

Monsieur Moreno s'inquiète des nuisances pouvant être occasionnées par cette démoustication, notamment au niveau des habitations qui sont près de l'eau.

Monsieur Batisse indique qu'il y a toujours eu des moustiques et craint des dommages collatéraux, Madame Boyreau et Monsieur Coubetergue indiquent que cette action sera ponctuelle, que les moustiques ont été très nombreux l'été dernier et qu'enfin des moustiques tigres ont été interceptés en Sud Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'intégrer le dispositif départemental de démoustication et de bénéficier des opérations de lutte contre les moustiques qui seront menées après étude préalable.
- autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, pétitionnaire de l'arrêté préfectoral annuel
- précise que cette demande sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de Région, en charge de ce pouvoir de police spécial, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, chargé de l'instruction de cet arrêté préfectoral et de Monsieur le Président de l'Etablissement public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique, organisme de droit public habilité chargé de procéder à ces opérations.

Vote : pour : 14 / Contre : 1 (M. BATISSE)

Abstentions : 3 (M. MORENO. Mme NIVARD + 1 procuration)

### **❖ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Vu la délibération n°2013/84 du 24 septembre 2013 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes pour lui permettre d'intégrer la gestion des digues incluses dans le périmètre de la DIG « Digues » (Déclaration d'Intérêt Général)

### **❖ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe que le contrat enfance jeunesse signé par la CdCM et les communes du territoire en 2006 avec la CAF et la MSA prend fin le 31 décembre 2013. Ce partenariat permet aux communes et à la Communauté de Communes d'être soutenues financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Communauté de Communes de Montesquieu, la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans.

### **❖ ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est prescrite par la DDTM en vue d'autoriser les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages d'eau situés sur la commune de Castres Gironde. La cartographie des périmètres a été distribuée à l'ensemble des élus présents.

Cette enquête se déroule du 25 novembre au 31 décembre 2013. Les captages sont exploités par la CUB pour la distribution d'eau potable au public.

Aux questions des membres de l'Assemblée délibérante, et notamment de Monsieur Moreno qui précise que la question des captages d'eau est liée à la mise en place "officielle" de périmètres de protection ,avec des" cahiers des charges" très précis, le périmètre éloigné impactant le Bourg,Civrac,et Jeansotte ainsi que le problème de la future LGV qui passe sur la zone rapprochée et la zone éloignée (Chantier près de Lescourjolles), Monsieur le Maire et Monsieur Gachet précisent que le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie le jeudi 12 décembre de 15 h à 18 h 30 ; les clauses particulières sont consultables dans le dossier mis à la disposition à la mairie ; la station d'épuration est située dans le périmètre éloigné.

La loi sur l'eau invite les conseils municipaux des communes concernées à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine à partir des captages d'eau d'eau la « Galerie de Bellefond », les forages « HT1 », « HT2 », « HT3 » et « Rocher 3 » situés sur la commune de Castres Gironde.

Vote : pour 16 + 1 procuration / abstention 1 (Madame Boyreau)

#### ❖ **CONVENTION SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)**

Monsieur le Maire précise que conformément à la Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la commune reçoit le relevé des DIA (déclaration d'aliéner) reçues par la SAFER au cours du précédent trimestre civil (avec des exclusions) et ce, à titre d'information.

La SAFER propose la signature d'une convention qui permettrait une information en temps réel. L'information ainsi connue peut éventuellement permettre à la commune de saisir les services de la SAFER pour une maîtrise foncière assurée, le cas échéant, au profit de la Commune, et ce dans le cadre d'une préemption à finalité agricole et/ou environnementale, la Safer pouvant assurer la gestion temporaire de ce bien par le biais d'une convention de mise à disposition, au profit notamment d'un agriculteur. Cette transmission des informations en temps réel suppose la conclusion d'une convention de concours technique entre la Commune et la Safer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de concours technique entre la Commune et la Safer.

#### ❖ **SDEEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE)**

Le Sdeeg et les Syndicats Départementaux D'énergies De L'aquitaine ont uni leurs expériences et leur technicité pour mettre en Œuvre un Groupement De Commande sur l'achat d'énergies, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Monsieur Bordelais souhaite connaître le montant des frais de fonctionnement, et s'il existe une possibilité de sortie ?

Au vu de la complexité des calculs, des documents lui sont remis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ❖ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE 2013

Auparavant, Madame Faure souhaite informer l'assemblée :

- ✓ L'aide financière de la CAF concernant la construction du restaurant scolaire d'un montant de 38 787 € pour moitié en subvention et moitié en prêt sans intérêts remboursable en trois ans sera entièrement versée sous forme de subvention.
- ✓ Une somme de 4 500 € a été perçue (fonds d'amorçage rythmes scolaires)
- ✓ Suite à la venue de Monsieur l'Inspecteur, nous aurons en février 2014 la confirmation d'une ouverture de classe supplémentaire dès la rentrée 2014/2015.

Avant de passer la parole à Madame May, Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont une modification des autorisations budgétaires initiales devant respecter l'équilibre budgétaire.

Madame May précise que concernant l'article 65737, il ne s'agit pas seulement du CCEJ mais à l'intérieur du chapitre 65 des dépenses importantes ont été mandatées (subvention Comenius : 22 500 €). Monsieur Bordelais souhaite que soit communiquée une vue générale des dépenses et recettes concernant le restaurant scolaire. Monsieur Batisse s'étonne qu'il ait été omis de budgétiser les cotisations CNFPT d'un montant de 7 000 €.

A l'unanimité des membres présents, les décisions modificatives suivantes sont adoptées :

#### **Dépenses de fonctionnement**

(titres annulés) Article 673	- 2 000 €
(CCEJ) Article 65737	+ 15 000 €
(cotis CNFPT) Article 6336	+ 27 000 €
(virement vers l'invest) 023	- 21 700 €

#### **Recettes de fonctionnement**

(remboursst personnel abst) Article 6419	+ 12 000 €
(prestations rest scol) Article 7067	+ 5 000 €
(locations diverses) Article 758	+ 1 300 €

#### **Dépenses d'investissement**

Opération 60 (tennis couvert)	- 4 000 €
Opération 33 (voirie)	- 16 000 €
Opération 68 (garage municipal)	- 5 000 €
Opération 30 (mobilier)	- 6 700 €
Opération 71(rest. Scolaire)	+ 10 000 €

#### **Recettes d'Investissement**

021(virt de l'invest)	- 21 700 €
-----------------------	------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Nom du document : DECEMBRE  
Répertoire : C:\Documents and Settings\communication\Bureau  
Modèle : C:\Documents and Settings\communication\Application  
Data\Microsoft\Templates\Normal.dotm  
Titre :  
Sujet :  
Auteur : secretariat  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 10/12/2013 09:53:00  
N° de révision : 16  
Dernier enregistr. le : 02/01/2014 15:20:00  
Dernier enregistrement par : secretariat  
Temps total d'édition : 235 Minutes  
Dernière impression sur : 02/01/2014 15:39:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 4  
Nombre de mots : 1 482 (approx.)  
Nombre de caractères : 8 152 (approx.)